

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**qui s'est tenu en Mairie de BOUCIEU LE ROI (salle du Conseil)**  
**à Huis Clos en raison des conditions sanitaires le 25 JUIN 2020 à 9h00**  
Un affichage Public annonçant cette séance à huis clos en Mairie

Etaients présents :

M. FOURCHEGU Patrick, Mme JOURDAN Martine, Mme EMO Brigitte, M. CHEVRET Camille, Mme BERTHIER Cécile, M. DEMURGER Patrick, M. DUBOSQ Alain, Mme EFFANTIN Jacqueline.

Délégation de pouvoirs :

Mme BLAND-REBOUL Yvette a donné son pouvoir à Mme EMO Brigitte

Absents :

Mme RIOU Sylvie et M. DEFLINE Alain

La fiche de présence est émargée par tous les conseillers présents.

Mme EFFANTIN Jacqueline est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été décidé avec l'accord de tous lors de la précédente réunion, que cette séance du Conseil Municipal en Mairie de BOUCIEU le ROI (salle du Conseil) se tiendrait «à huit clos» comme cela est possible, selon l'article 2121-18 du CGCT, «sur demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents qu'il se réunit à huis clos».

Confirmation de cette possibilité règlementaire obtenue auprès des Services de la Sous-Préfecture de Tournon S/Rhône. Ce huit clos se justifiant d'autant plus à cause des mesures sanitaires imposées et respectées. Affichage public de cette décision à valider en début de Réunion.

Cependant, un habitant de Boucieu est rentré pour «faire connaissance» des membres de la nouvelle équipe Municipale. M. le Maire a donc demandé à chacun de se présenter en précisant les commissions auxquelles il appartient. En précisant toutefois, que ces informations sont disponibles depuis une quinzaine de jours sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire demande confirmation pour valider «le huis clos» par délibération.

Approuvé à la majorité absolue (en début de réunion)

- 8 votes pour
- 1 vote contre – M. DEMURGER Patrick

La personne venue en tant qu'observateur est alors sortie d'elle-même laissant la réunion se dérouler comme prévu.

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, M. le Maire demande, avec l'accord des conseillers de rajouter deux sujets, à savoir :

- La désignation de 2 délégués titulaires pour CANCE DOUX
- La désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le SDEA.

Accord de tous les conseillers présents.

Le premier magistrat de la commune propose de commencer par ces deux sujets

- 1- La désignation de 2 délégués titulaires pour CANCE DOUX  
Deux conseillers se portent candidats. Il s'agit de M. DEMURGER Patrick et M. CHEVRET Camille. Validé à l'unanimité des votes.
- 2- La désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le SDEA.  
M. Alain DUBOSQ et Camille CHEVRET ont été désignés à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 23 mai 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend alors l'ordre du jour établi initialement :

#### **A/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 :**

Il est rappelé que lors de notre campagne électorale nous avons indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts donc pas d'augmentation des taxes. Tout en rappelant que nous n'avons plus de main mise sur le taux de la taxe d'habitation qui doit être supprimée au 1er janvier 2021.

En effet, M. le maire fait référence à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales par les collectivités du bloc communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. La taxe d'habitation continuera par ailleurs d'être acquittée à l'état par quelques contribuables résidents principaux jusqu'en 2022 inclus. Il ne subsistera à compter de 2023 uniquement la part de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires.

Dès cette année, le taux de la taxe d'habitation qui sera appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de reconduire les taux à l'identique à 2019 soit

- foncier Bâti : 15,18%
- foncier non bâti : 70,93%

Il faut savoir que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Donc produit attendu par ces deux taxes : 53 537 €  
la compensation pour la taxe d'habitation sera de 37 880 €  
Ce qui donne un total de 91 417 €

Vote pour à l'unanimité

#### **B/ - Demande d'aide du département pour le déneigement de la voirie communale**

Une subvention de 50% du coût des travaux justifiés TTC est accordée par le Département pour participer à l'effort financier accompli par les communes de moins de 5000 habitants, classées en zone de montagne.

Cette demande de subvention étant à communiquer avant le 30 juin 2020, ce qui explique la programmation rapide de cette réunion.

Pour BOUCIEU LE ROI, une facture a été réglée à une entreprise privée de la commune d'un montant de 756 € TTC

Vote pour à l'unanimité pour l'obtention de cette aide du département à la hauteur de 50%.

### **C/- Désignation des délégués pour les impôts directs.**

M. le Maire explique que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal présente 24 noms :

Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
M.	BANC	Eric	Mme	BANC	Agnès
M.	BERTRAND	Robert	Mme	FOURCHEGU	Jocelyne
M.	JACINTO	Lionel	Mme	COUDERT	Paulette
Mme	NAVARRO	Odile	M.	NAVARRO	Raymond
M.	DESESTRET	Marc	Mme	DUBOSQ	Joséphine
Mme	RAVEL	Paulette	Mme	PLANTIER	Monique
M.	CHEVRET	Camille	Mme	BRUSTLEIN	Marie-France
Mme	CONTAMINE	Catherine	M.	HENRI	Jean-Michel
Mme	DANANCHER	Blandine	Mme	ROCHE	Monique
Mme	EFFANTIN	Jacqueline	M.	DUBOSQ	Alain
M.	GORCE	Patrick	M.	JOBIN	Guillaume
M	LAQUET	Jean-Luc	Mme	LAQUET	Odile

Vote pour la désignation de ces délégués, à l'unanimité

### **D/- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SDE07.**

M. Alain DUBOSQ se propose comme délégué titulaire et M. Camille CHEVRET comme délégué suppléant.

Candidatures adoptées à l'unanimité des votes.

### **E/-Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.**

Après avoir expliqué le bien-fondé de ce syndicat auquel notre commune est adhérente, M. le Maire demande qu'une personne du Conseil se porte volontaire pour représenter BOUCIEU LE ROI.

Mme EFFANTIN Jacqueline propose sa candidature qui est adoptée à l'unanimité.

### **F/-Demande d'aide au Département pour le fonds de solidarité 2020.**

Il s'agit d'une subvention fonds de solidarité pour une aide aux villages de caractère octroyée sur demande et étude de dossier, par l'assemblée départementale la présidence en charge du Tourisme

Un dossier avait été déposé par l'ancien conseil en 2019 pour des "travaux d'aménagement d'information auprès des visiteurs" dans le cadre de l'opération Villages de caractère 2019.

Des devis ont été fournis pour un montant de 16 531.33€. H.T

La commission permanente nous a attribué le 2 décembre 2019 une aide du Département d'un montant de 8 266 €.

Il a été effectué deux prestations :

La réalisation du totem sur le parking du vélo rail par la société OVERSO pour un montant de 683.33 € H.T, ainsi qu'un panneau infos services à l'entrée du village par la société BURRIAL pour un montant de 678€ H.T ce qui fait un total de travaux exécuté de 1 359.33€ H.T en sachant qu'un acompte sur la subvention de 50% soit 4 133 € nous a été versé le 31 décembre 2019

Il est donc impératif de continuer ces travaux. Il nous reste à effectuer pour 15 172 € de travaux pour justifier cette subvention et percevoir le solde.

La société ROCHETAILLEE qui avait fait un devis n'a pas donné suite. Nous avons rencontré la Société OVERSO qui nous a indiqué que leurs fournitures étaient exécutées par une entreprise de la région donc française. Ils ont une conception très moderne de la communication. Le devis qui nous a été transmis s'élève à 14 882 € H.T.

Mr le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer par délibérations sur la poursuite des travaux, d'une part, et de choisir le devis qu'ils considèrent le plus adapté pour répondre à l'achèvement des travaux de valorisation patrimoniale (mobilier urbain et panneaux d'interprétation).

1-Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes confirment qu'il faut poursuivre les travaux à achever avant la fin de l'année pour obtenir le deuxième versement de 4 000 € de la part du Département de l'Ardèche (factures d'achèvement à l'appui).

2-Le devis de la société OVERSO est retenu à l'unanimité.

### **G/ Droit de place.**

a) Lecture est faite du courrier (du 26 mai 2020) relative à la demande d'extension de la terrasse commerciale avec installation provisoire de deux petits barnums, face au bar /restaurant «le Petit Bociu» sur les places du parking longeant le terrain de boules situé devant les habitations de Cécile BERTHIER et Brigitte EMO qui sont d'accords pour garer leurs véhicules ailleurs. Le sujet a déjà été abordé en groupe de travail.

La redevance payée les années précédentes ne sera pas encaissée cette année (fermeture liée au confinement et état d'urgence) pour permettre à cet établissement de redémarrer son activité commerciale, sachant que la réouverture vient de se faire.

Il a aussi été décidé à l'unanimité de ne pas demander un droit de place supplémentaire.

b) M. le Maire communique également un courrier transmis en Mairie le 22 juin 2020 par Mme MERLE Nathalie «Nath' coiffure Esthétique» pour une demande d'autorisation d'occupation de voirie sur la place J DESTREZET les jeudis. La demande concerne le maintien du salon de coiffure ambulante, ainsi qu'une nouvelle demande pour l'installation d'une caravane «Epicerie en vrac».

La demande formulée inclue la possibilité de branchement sur la borne électrique communale existante sur la place, coté jeu de boules.

M. le Maire rappelle que l'accord initial d'installation du «Camping-car coiffure» avait été accepté par l'ancien conseil municipal, dans la mesure où cette activité était considérée comme «un service à la personne». Cependant le branchement électrique n'était pas prévu à l'origine. Autonomie de fonctionnement à l'aide d'un groupe électrogène.

Les conseillers municipaux se prononcent pour le paiement d'une compensation liée à la consommation électrique qui, pour Alain DUBOSQ peut être estimée au plus bas à 4 € la demi-journée en été. L'alimentation en eau n'étant pas comptée.

La redevance demandée et validée par les conseillers municipaux correspond à une somme de dédommagement à la hauteur de 80 € pour lui permettre d'exercer son activité en 2020 à l'emplacement occupé actuellement. A revoir au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Quant à la présence d'une caravane «Epicerie en vrac», les conseillers s'y opposent à l'unanimité.

Il en est de même pour l'exposition des paniers, foulards, bijoux à vendre. Cette activité commerciale ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un marché organisé sur demande à la Municipalité et accordée par celle-ci sous certaines conditions.

M. le Maire propose de cadenasser la borne pour éviter tout branchement sans autorisation. L'ensemble du conseil approuve cette décision.

#### H/Tarifs «salle Louis Ravel»

1°) Il a été décidé que seuls les habitants permanents Boucois pouvaient bénéficier du tarif «communal» à l'unanimité.

2°) Tarif spécial pour la location de la salle par l'équipe de tournage du 22<sup>ème</sup> épisode de la série «Cap'taine Marlaud» du 10 Juillet 2020 en soirée au 15 juillet 2020 matin.

A noter que cette salle ne sera utilisée que pour permettre le maquillage, l'habillage et déshabillage des acteurs.

Plutôt que de déterminer une somme correspondante à la seule location de cette salle, M. le Maire propose aux membres du conseil de réunir toutes les prestations demandées à la commune par la régisseuse principale et de les globaliser en une seule facture à payer par la Production.

M. FOURCHEGU suggère de demander la somme de 1 000€ pour :

- L'occupation temporaire de la salle,
  - La mise à disposition des locaux de l'ancienne école
  - Les heures que l'employé communal a consacré à la préparation de cet événement.
- La facture globale de 1000€ est retenue à l'unanimité. Ce tarif sera acté par délibération.

#### I/Vide grenier du 5 Juillet

Un arrêté Municipal sera établi par le maire avec le document joint rempli par Mr Patrick DEGACHE en précisant bien que l'Association «Boucieu Passion» est responsable de l'organisation et de son déroulement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune questions n'étant posée, M. le Maire met fin à la réunion du Conseil Municipal à 10 H 45.